

**DIMANCHE 23 AOÛT 2026**  
**MARCHÉ AUX PUCES**  
**à TRUCHTERSHEIM**

**OUVERT A TOUS:**  
**PARTICULIERS – BROCANTEURS - ANTIQUAIRES**

**PRIX DE LA PLACE :**  
**17 € les 5 mètres**  
**+ 3€ par mètre supplémentaire**  
**+ caution de 10€ remboursée si l'emplacement**  
**laissé propre au départ**

**PAIEMENT PAR 2 chèques séparés : stand+caution**

Restauration sur place toute la journée dès 8 heures du matin,  
dans les fermes animées par les associations locales et assurée  
exclusivement par les organisateurs

**RENSEIGNEMENTS:**

**03.88.69.12.84**

ou [ilsconception@wanadoo.fr](mailto:ilsconception@wanadoo.fr)

## REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES :

Le marché aux puces est ouvert à tout exposant à condition que le versement de la location ait été effectué à l'ordre de « **La Fourmilière - Comité Messti** » accompagné du talon réponse ci-dessous dûment rempli.

Le prix des emplacements sur le domaine public est de 17€ pour 5m linéaires + 3€ par mètre supplémentaire + 10€ de caution. Le chèque de l'emplacement sera encaissé après la manifestation.

**Les particuliers tenant un stand dans leur propriété, profitant de l'affluence de la manifestation Messti de Truchtersheim, devront s'acquitter de 50% du prix des emplacements (sans caution de 10€).**

**Dans le cadre du respect de l'environnement, l'exposant est prié de laisser l'emplacement qu'il a occupé dans un parfait état de propreté, tous les articles non vendus ou les emballages (cartons, plastiques, etc....) doivent être emportés par l'exposant lui-même. Toutefois, pour des raisons de sécurité, les emplacements ne doivent pas être quittés avant la fin du cortège, soit vers 18h30. Les principaux axes sont interdits à la circulation, par arrêté municipal de 8h à 18h30. Le chèque de caution de 10 € sera encaissé en cas de non propreté ou de non respect du règlement, en particulier concernant les horaires de départ. Il sera sinon détruit après contrôle des lieux par l'organisation.**

Les stands de boissons et de restaurations sont réservés aux organisateurs. La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite. L'introduction de substances novices ou explosives est interdite dans le périmètre du marché. L'achat-revente d'objets est strictement interdit par la loi. Toute manifestation bruyante est interdite. Les animaux doivent être tenus en laisse. La mise en place des exposants se fera de 6h à 8h. Toute place non occupée à 8h sera réaffectée. **Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non occupation.** Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations. L'association décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accident pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.

En cas de non respect de ce règlement, l'organisateur sera seul juge pour prendre toutes les dispositions.

Ce règlement a été déposé à la Mairie et la Gendarmerie de Truchtersheim.



Chèque libellé à l'ordre de La Fourmilière - Comité Messti et à envoyer à :

M. DE MARCHI Robert 30, rue Principale 67117 QUATZENHEIM

**L'ENVOI DE CE TALON REPOSE VAUT CONFIRMATION DE VOTRE RESERVATION**

**SAUF COURRIER DE NOTRE PART**

|  |   |
|--|---|
| <b>NOM:</b>  | <b>Prénom:</b>  |
| <b>N°: Rue:</b>  | <b>Code postal: Ville:</b>                                    |
| <b>N° Tél.:</b>  | <b>Nature du stand:</b>                                       |
| <b>Adresse Mail:</b>   |   |
| <b><u>PARTICULIER</u></b><br><b>(MENTIONS OBLIGATOIRES)</b>                    | <b><u>PROFESSIONNEL</u></b><br><b>(MENTIONS OBLIGATOIRES)</b> |
| N° carte d'identité (ou passeport) :   | N° registre de commerce :                                     |
| Délivrée par la préfecture de :  | Délivré par :   |
| Date de délivrance :   |   |
| <b>NOMBRE DE METRES :</b>  | <b>JOINTS : 1 chèque de € + 1 chèque de 10 € de caution</b>   |
| <b>IMMATRICULATION DES VEHICULES<br/>PRESENTS LE JOUR DU MARCHE AU PUCES :</b> |   |

*Par la présente, je déclare sur l'honneur :*

- de ne pas être commerçant(e), de ne vendre que des objets personnels et usagés et de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (pour les particuliers), **OU**
- être soumis au régime de l'article L 310-2 du code de commerce et tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (pour les professionnels)

**Par ailleurs, je m'engage à laisser mon emplacement en parfait état de propreté et à tout emporter impérativement ainsi qu'à respecter les délimitations des emplacements tracés aussi bien en longueur qu'en profondeur pour des raisons de sécurité.**

Date :

Signature :